



Exigez les célèbres

Tabacs en Poudre... Frechette

Vendus garanti
par les manufacturiers . . .

MILLER & LOCKWELL

Echantillons envoyés gratuitement sur demande

...Quebec

— EN ENVOYANT VOTRE COMMANDE, S. V. P. MENTIONNEZ CE JOURNAL —

fense et renvoie la demande incidente avec dépens.

Ce jugement a été confirmé par la Cour de Revision, présidée par les Honorables Juges Tellier, de Lorimier, Lynch, le 31 mars 1898, par le jugement suivant :

JUGEMENT DE LA COUR DE REVISION

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectifs sur la demande de la Défenderesse principale et Demanderesse incidente pour faire reviser le jugement rendu par la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Montréal, le neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ; après avoir examiné le dossier et la procédure en cette cause, et avoir sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant, que l'article 1690 C. civ. n'est applicable qu'au cas de forfait pur et simple ; qu'il ne saurait être étendu au cas où les parties elles-mêmes, tout en stipulant le forfait, y ont ajouté des clauses et conditions qui le modifient ;

Considérant, dans l'espèce, que par une clause du marché conclu à forfait et suivant plan et devis convenus, la Défenderesse s'est réservé le droit de faire, au cours des travaux, les changements, augmentations et diminutions qu'elle estime-

rait convenables ; qu'elle a même fixé le prix de ces travaux supplémentaires par analogie avec ceux du marché ; que dans un tel état de conventions, la convention restait soumise pour son exécution aux règles ordinaires de la preuve testimoniale qui exigent, lorsque l'intérêt excède \$50, un commencement de preuve par écrit et permettent de compléter la preuve par des présomptions graves, précises et concordantes dont l'appréciation appartient au tribunal ;

Considérant, que le jugement attaqué, en tant qu'il accorde \$268.10 pour des travaux supplémentaires exécutés par le Demandeur et autorisés par la Défenderesse verbalement, est justifié par l'existence d'un commencement de preuve par écrit se trouvant dans la dite déposition du marché que dans les réponses données par la Défenderesse examinée comme témoin et complété par la preuve testimoniale et par des présomptions graves résultant notamment du fait que ces travaux supplémentaires non compris aux plan et devis primitifs ont été commandés par la Défenderesse, faits à sa connaissance et surveillés par son architecte ;

Considérant, que les changements qui ont donné lieu aux travaux sup-

plémentaires du Demandeur sont du fait de la Défenderesse elle-même qui les a prescrits de concert avec son architecte et non du fait du Demandeur, qui les a seulement acceptés ;

Considérant, qu'en accordant cette augmentation la Cour de première instance n'a pas violé l'article 1690 C. Civ., et a fait une juste application des principes du droit commun en matière de preuve ; et que c'est vainement que la Défenderesse soutient qu'il y a lieu de retrancher du jugement attaqué, la dite somme de \$268.10, par les motifs que les innovations aux plan et devis primitifs n'ont pas été autorisées par écrit et leur prix arrêté d'avance, et que la convention sur ces deux points n'a pas été établie par son serment décisoire, conformément au dit article 1690 ;

Considérant, que les escaliers dont il s'agit en cette cause ont été faits à la demande et réquisition de la Défenderesse, et avec du bois payé par elle, par des ouvriers du Demandeur travaillant à la journée ; et ce, en dehors des édifices construits par ce dernier et après qu'il eut terminé son entreprise à forfait ; qu'ils ne formaient pas partie de la dite entreprise, et que c'est sans aucun fondement que le

SANS AUCUN ACIDE.

VINAIGRES

DE TOUTES SORTES
ET QUALITÉS.

Manufacturés et mis en entrepot sous la surveillance de l'Inspecteur du Revenu de l'Interieur.Garanti pour sa force et son goût

MANUFACTURE DE VINAIGRE DE ST-HYACINTHE

D. K. McLAREN, Courroies en Cuir

MANUFACTURIER DE

DE
TOUTES
SORTES

IMPORTATEUR DE COURROIES EN CAOUTCHOUC

SEUL AGENT POUR LA CELEBRE COURROIE EN POILS DE CHAMEAU (LANCASHIRE PATENT HAIR BELTING)
Ecrivez pour nos catalogues et liste de prix.

Bureau, 24, Carre Victoria, Montreal.